

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Désignation commerciale :** LP407/13

- **UFI:** 0204-J067-D006-PAC0

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation**

Produit de nettoyage

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) n ° 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

Riepe GmbH & Co. KG

Theodor Rosenbaum Str. 24-30

32257 Bünde - Deutschland

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

Fax: +49 (0) 5223 - 687407-50

E-Mail: info@riepe.eu

- **Service chargé des renseignements :**

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

E-mail: info@riepe.eu

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Site de conseils en cas d'intoxication.

Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** *Danger*

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acétone

- **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges**- Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	50-100%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	25-50%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥2,5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≤1%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**- Composition / informations sur les composants**Composants selon le règlement relatif aux détergents (648/2004/CE):
parfums (d-Limonene),

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 2)

- après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Inflammation possible sur une grande distance.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Équipement spécial de sécurité :

Voir point 8.

Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Autres indications Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Etouffer les flammes nues. Ecarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Eviter les étincelles. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Il existe un danger d'explosion.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Éviter le dégagement d'aérosols.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

- Indications concernant le stockage commun :

Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage en commun des liquides inflammables.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage des liquides inflammables.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- Classe de stockage : 3

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 éthanol

VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm

Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

67-64-1 acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

67-63-0 2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

78-93-3 butanone

VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm

Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée

- DNEL

64-17-5 éthanol

Oral DNEL (population) 87 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)

Dermique DNEL (worker) 8.238 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)

Inhalatoire DNEL (worker) 380 mg/m³ (Long-term, systemic effects)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 4)

	DNEL (population)	114 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL (population)	62 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	186 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	62 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (worker)	2.420 mg/m ³ (Acute - local effects)
	DNEL (population)	1.210 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	200 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
67-63-0 2-propanol		
Oral	DNEL (population)	26 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	888 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	319 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (worker)	500 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	89 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL (population)	31 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	1.161 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	412 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (worker)	600 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	106 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
- PNEC		
64-17-5 éthanol		
PNEC aqua	2,75 mg/l (intermittent releases)	
	0,96 mg/l (fresh water)	
	0,79 mg/l (marine water)	
PNEC sediment	3,6 mg/kg dw (fresh water)	
	2,9 mg/kg dw (marine water)	
PNEC soil	0,63 mg/kg dw (sol)	
PNEC STP	580 mg/l (station d'épuration)	
67-64-1 acétone		
PNEC aqua	10,6 mg/l (fresh water)	
	1,06 mg/l (marine water)	
PNEC	21 mg/l (intermittent releases)	
	100 mg/l (station d'épuration)	
PNEC sediment	30,4 mg/kg dw (fresh water)	
	3,04 mg/kg dw (marine water)	
PNEC soil	29,5 mg/kg dw (sol)	
67-63-0 2-propanol		
PNEC aqua	140,9 mg/l (fresh water)	
	140,9 mg/l (marine water)	
PNEC	2.251 mg/l (station d'épuration)	
PNEC sediment	552 mg/kg dw (fresh water)	

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 5)

PNEC	552 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	140,9 (intermittent releases)
	28 mg/kg (sol)
78-93-3 butanone	
PNEC aqua	55,8 mg/l (fresh water)
	55,8 mg/l (marine water)
PNEC sediment	284,74 mg/kg dw (fresh water)
	284,7 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	22,5 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	709 mg/l (Station de traitement des eaux usées)

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :

Filtre combiné A-P2

(EN 14387)

- Protection des mains : Gants de protection.

- Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

(EN 166)

- Protection du corps :

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

(EN 368)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Couleur :	jaune
- Odeur :	caractéristique
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- Point de fusion :	80 °C
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>65 °C
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- inférieure :	2,5 Vol % (determined (EN 1839))
- supérieure :	15 Vol % (ethanol)
- Point d'éclair :	<21 °C
- Température d'inflammation :	425 °C (ethanol)
- Température de décomposition :	Non déterminé.
- pH	Non applicable.
	Non déterminé.
- pH :	
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- dynamique :	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau :	soluble
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C:	247 hPa (single components, 67-64-1 acétone)
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	0,79 g/cm ³
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

- 9.2 Autres informations

- Aspect:	
- Forme :	liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	
Liquide et vapeurs très inflammables.	
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 8)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 7)

- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
A éviter: chaleur, flammes, étincelles
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>50 mg/l (rat) (OECD 403) >20 mg/l (mouse)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	7.426-15.800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	76 mg/l (rat)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	5.840 mg/kg (Rat) (OECD 401) 4.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) 13.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	30 mg/l (rat)

(suite page 9)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 8)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	34,5 mg/l (rat) 40 mg/l (mus)

- **de la peau** : Accun effet irritant. L'effet desséchant augmente la sensibilisation.
- **des yeux** :
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**64-17-5 éthanol**

Oral | NOAEL | 1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)

67-64-1 acétone

Oral | NOAEL | 900 mg/kg (Rat) (KG/day 90 days)

67-63-0 2-propanol

Oral | NOAEL | 900 mg/kg (Rat) ((90d) OECD 408)

- 11.2 Informations sur les autres dangers**- Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 | butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**- 12.1 Toxicité****- Toxicité aquatique :****64-17-5 éthanol**

LC 50 / 48 h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 48 h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	275 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)

67-64-1 acétone

LC 50 / 96 h	7.500 mg/l (Leuciscus idus) 5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC 50 / 48 h	8.800 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 96 h	8.300 mg/l (Lepomis macrochirus) 7.500 mg/l (Selenastrum capricornutum)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 9)

67-63-0 2-propanol

LC 50 / 96 h >10.000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203 (Acute toxicity - fish))

LC 50 / 48 h >100 mg/l (Leuciscus idus)

EC 50 / 48 h >100 mg/l (Daphnia magna)

EC 50 / 16 h 1.050 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412 T.8)

EC 50 / 72 h >100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

78-93-3 butanone

LC 50 / 96 h >3.000 mg/l (Poisson)

EC 50 / 48 h 1.382 mg/l (dap)

- 12.2 Persistance et dégradabilité
67-63-0 2-propanol

Biodégradabilité 49 % /BOD/ThBOD

Biolog. Abbaubarkeit 53 % /5 d, BSB5/CS (92/69/EG (L383) C.5 * Abbaubarkeit)

CSB 2,23 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)

BSB5 1,72 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- **PBT:** n'est pas applicable- **vPvB:** n'est pas applicable
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- 12.7 Autres effets néfastes
- Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :
64-17-5 éthanol

EC 50 (statique) >100 mg/l (Chlorella pyrenoidosa) (OECD 201)

- Autres indications écologiques :
- Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 10)

- **Emballages non nettoyés** : Elimination conformément aux prescriptions légales- **Recommandation** :

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification - ADR/RID, IMDG, IATA	UN1993
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR/RID - IMDG - IATA	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTONE, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), Dispositions spéciales 640D FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACETONE, ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACETONE, ETHANOL)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR/RID - Classe - Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
- IMDG, IATA - Class - Label	3 Liquides inflammables. 3
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR/RID, IMDG, IATA	II
- 14.5 Dangers pour l'environnement - Polluant marin :	Non applicable. Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS : - Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E, S-E B
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR/RID - Quantités limitées (LQ)	1L

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 11)

- Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- IMDG - Limited quantities (LQ) - Excepted quantities (EQ)	1L Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., DISPOSITIONS SPÉCIALES 640D (ACÉTONE, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acétone
- **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c** LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 12)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

67-64-1	acétone	
---------	---------	--

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

67-64-1	acétone	3
---------	---------	---

78-93-3	butanone	3
---------	----------	---

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

67-64-1	acétone	3
---------	---------	---

78-93-3	butanone	3
---------	----------	---

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **VOC (CE)** 789,7 g/l

- **VOCV (CH)** 100,00 %

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **UFI market placements:**

- **Phrases importantes**

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- **Numéro de la version précédente:** 104.00

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 18.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : LP407/13

(suite de la page 13)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

F